

**LES GRANDES MARQUES ET CONSERVERIES  
CHERIFIENNES REUNIES « LGMC »**  
Société Anonyme au capital de 188.187.740 dirhams  
Siège Social : 37, rue Ait Ba Amrane, Casablanca  
Immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 6391  
(ci-après la « Société »)

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

**Le 15 novembre 2024 à 10 heures**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **LES GRANDES MARQUES ET CONSERVERIES CHERIFIENNES REUNIES** par abréviation (**LGMC**), Société Anonyme au capital de 188.187.740 dirhams, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le n° 6391 (ci-après la « Société »), sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra au 22, Boulevard Abdelkrim Al Khattabi, Casablanca, le **15 novembre 2024 à 10 heures** (ci-après « l'Assemblée Générale »).

Ci-après, l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, les modalités pratiques de participation à cette Assemblée, et le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint, un ascendant ou un descendant.

Tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale sont tenus à votre disposition au siège social de la Société à compter de la date de publication de cet avis de convocation.

Les actionnaires peuvent obtenir sans frais une copie de tout ou partie de la documentation au siège social de la Société.

**Le Conseil d'Administration**

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatifs à l'évaluation des actions au porteur ;
2. Achat et annulation des actions au porteur de la Société ;
3. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration ;
4. Pouvoirs en vue des formalités ;
5. Questions diverses.

**PROJET DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 15 NOVEMBRE 2024**

**PREMIERE RESOLUTION :**

Après la lecture du rapport du Conseil d'Administration et celui du Commissaire aux comptes relatifs à l'évaluation des actions aux porteurs, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, approuve lesdits rapports.

**DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide du rachat par la Société des **9.389** actions au porteur (les « **Actions au Porteur** ») en vue de leur annulation et ce, au prix de **478,50** dirhams par action.

**TROISIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à l'effet de procéder au rachat et à l'annulation des Actions au Porteur, procéder aux publications requises par la réglementation en vigueur, modifier en conséquence les statuts de la Société, et généralement procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'annulation des Actions au Porteur conformément aux dispositions légales.

**QUATRIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

\*\*\*